

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL 2023/45

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 30 janvier 2023 par la société ORIZON, sise avenue Alfred SAUVY - 66600 - RIVESALTES en vue d'effectuer des travaux de pose de chambre telecom et de tranchée, rue des Hortes à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue des Hortes à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 février au samedi 11 mars 2023, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du parking Saint-Pierre, face au n°1 rue Saint-Pierre sur les emplacements longeant la rue des Hortes, à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : Du lundi 20 février au samedi 11 mars 2023, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au niveau de la rue des Hortes face au parking Saint-Pierre à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 février 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataires :

ORIZON : j.nogues@orizon-group.com

M. CHANNAOUI : kamal.channaoui@sogetrel.fr